

*Tribune*

## **Qui a raison sur l'Europe ?**

Les chrétiens souverainistes ou les papes et les évêques ?

par Ferdinand Kinsky

---

*Vice-président du centre international de formation européenne.*

---

Certes, l'Église catholique reconnaît bien le pluralisme politique des chrétiens. Ceux-ci « peuvent à bon droit incliner vers des opinions diverses », à condition de se laisser « orienter vers le bien-commun<sup>1</sup> ». Ce pluralisme des attitudes et opinions concerne naturellement aussi une grande partie du contenu de la politique européenne. Toutefois, les chrétiens devraient se rendre compte que depuis le début de la construction européenne, les papes et les évêques ne cessent de parler du « bien-commun de l'Europe » qui s'ajoute au « bien-commun de chaque nation ». Et les chrétiens devraient connaître l'orientation donnée par les représentants officiels de l'Église sur la construction européenne et, aujourd'hui en particulier, sur le traité constitutionnel. Les électeurs catholiques de France ont-ils le droit de fermer les yeux et les oreilles devant les jugements positifs du pape et des évêques ?

Du point de vue de la morale chrétienne, une seconde question se pose : les élus catholiques ont-ils le droit de désinformer les électeurs en proclamant des contre-vérités ?

Dans une première partie, nous présenterons une comparaison des positions souverainistes avec l'orientation qui avait été donnée par les papes et les évêques. Ensuite, nous confronterons les contre-vérités proclamées par certains souverainistes avec la réalité. Les chrétiens ont le droit de connaître la vérité.

---

1. GAUDIUM ET SPES, *Les Actes du Concile Vatican II*, Tome III, art. 74, paragraphe 2.

### Les souverainistes face à Pie XII et à Jean-Paul II

	Les positions souverainistes	Orientation donnée par le pape
Au début de la construction européenne	<p>De Gaulle a fait voter ses députés à l'Assemblée nationale contre le plan Schuman (1950) du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et aux traités de Rome (1957-58) créant la Communauté Économique Européenne et Euratom. Il a combattu surtout le projet d'une Communauté européenne de défense en 1954<sup>2</sup>. Revenu au pouvoir en 1958, de Gaulle promet de « respecter les traités » mais bloque toute évolution vers la supra-nationalité. Ainsi, il oppose son veto au passage au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres nationaux et à l'élection directe du Parlement européen, deux objectifs prévus par le traité CEE.</p> <p>De Gaulle proclame alors le principe de « l'indépendance nationale » et propose une unité purement confédérale ou intergouvernementale, dont toutes les décisions devaient être prises à l'unanimité, préservant à</p>	<p>Le pape Pie XII a mis en garde les « souverainistes », notamment le général de Gaulle : « <i>Les grandes nations européennes, avec leur longue histoire, pourraient, en se rappelant leur ancienne gloire et leur ancien pouvoir, empêcher la création d'une union européenne si elles ne se gardent pas de se mesurer à leur propre passé au lieu de tenir compte de la réalité actuelle et future</i><sup>4</sup>. »</p> <p>Pie XII avait bien vu que le <b>bien commun</b> européen avait besoin d'institutions transnationales qui fonctionnent : « <i>Aussi longtemps que l'idée européenne ne sera pas réalisée efficacement par des institutions communes dotées d'une autorité propre qui doit devenir, à un certain degré, indépendante des gouvernements nationaux, elle restera, sans aucun doute, une idée très belle et utopique</i><sup>5</sup>. »</p> <p>La thèse répandue par les souverainistes selon laquelle</p>

2. Auparavant, en 1947, le général de Gaulle avait proposé une « Fédération européenne autour de nous », composée de la France, des pays du Benelux ainsi que de certaines régions allemandes frontalières et voisines de la France, telles que la Rhénanie et Baden-Baden (Cf. Edmond Jouve, *La Politique européenne du général de Gaulle*).

	<p>chaque nation composante un droit de veto<sup>3</sup>.</p> <p>Certes, le général de Gaulle s'est acquis beaucoup de mérite pour son rôle courageux pendant la deuxième guerre mondiale, mais son coup de frein dans la construction européenne a été fortement critiqué par l'Église catholique de l'époque.</p> <p>Aujourd'hui, certains catholiques plutôt réservés à l'égard de la construction européenne, soit influencés par l'idéologie stato-nationaliste et jacobine, soit affectés par le virus de l'eurosepticisme, prétendent que Jean-Paul II aurait définitivement abandonné l'option fédéraliste de Pie XII, option pourtant encore confirmée par Jean XXIII et Paul VI. Selon cette thèse, Jean-Paul II se serait rangé dans le même camp que ceux</p>	<p>le pape Jean-Paul II ne partageait pas les positions européennes de son prédécesseur Pie XII a été formellement contredite par le Saint-Père défunt quand il a reçu le Prix international Charlemagne, le 24 mars 2004 : « <i>Étant donné que le Saint-Siège se trouve sur un territoire européen, l'Église possède des relations particulières avec les peuples de ce continent. C'est pourquoi, dès le début, le Saint-Siège a participé au processus d'intégration européenne. Après la terreur de la deuxième guerre mondiale, mon prédécesseur Pie XII de vénérée mémoire, a démontré le profond intérêt de l'Église, en appuyant de façon explicite l'idée de la formation d'une "union européenne", en ne laissant aucun doute quant au fait que l'affirmation valable et durable d'une telle union exigeait de se référer au</i></p>
--	---	---

3. L'objectif du général était très clair. Dans l'Europe des Six (sans la Grande-Bretagne), il voulait établir l'hégémonie française. La France, seule puissance nucléaire, devait s'imposer face à l'Allemagne et à l'Italie, deux pays compromis par leur passé nazi et fasciste et ainsi appelés à une certaine modestie. Ce projet s'est heurté au veto des pays du Benelux qui savaient parfaitement que seule une constitution fédérale pourrait garantir l'égalité de tous les États membres, grands ou petits ; alors qu'une simple organisation internationale ou une confédération dont les États membres gardent intégralement leur souveraineté ne fonctionne jamais, sauf si elle subit l'hégémonie du plus fort (la Confédération germanique de 1815 tombe sous la domination prussienne et l'OTAN ne fonctionnait que grâce au « leadership » américain) ou qu'elle se transforme en fédération (la Suisse).

4. Herder-Korrespondenz, 11<sup>e</sup> année, p. 521.

5. Ibid., p. 121.

6. L' *Osservatore Romano*, n° 13, 30 mars 2004.

	qui veulent limiter la construction européenne à une simple coopération intergouvernementale en refusant tout transfert de souveraineté aux institutions communautaires. Qu'en est-il réellement ?	<i>christianisme comme facteur d'identité et d'unité (cf. Discours du 11 novembre 1948 à l'Union des fédéralistes européens à Rome)<sup>6</sup>. »</i>
Sur le <b>traité de Maastricht</b> instituant <b>l'Union européenne</b> et <b>l'euro</b> comme monnaie unique	<p>Les « souverainistes » ont fait campagne contre le traité de Maastricht. Parmi eux se retrouvèrent le Parti communiste et le MDC de Jean-Pierre Chevènement soutenu par l'écrivain Max Gallo à gauche, l'extrême droite de Le Pen et Mégret, ainsi que plusieurs revues catholiques, notamment <i>L'Homme nouveau</i> et <i>Liberté politique</i> (Philippe de Saint-Germain).</p> <p>Les « souverainistes » étaient farouchement opposés à l'abandon des monnaies nationales au profit de l'euro.</p>	<p>Jean-Paul II disait de l'Union européenne, créée par le traité de Maastricht : « <i>L'Union européenne demeure un chantier créatif, et c'est la meilleure garantie de sa réussite pour le plus grand bien de ses citoyens, dont elle s'engage à préserver la diversité culturelle [...]. Selon le génie qui lui est propre, l'Union européenne a déjà développé des institutions communes, en particulier un système de contrepoint des pouvoirs de contrôle qui sont une garantie pour la démocratie</i> » L'heure est probablement venue maintenant de faire la synthèse de ces acquis en une construction à la fois simplifiée et plus vigoureuse<sup>7</sup>. »</p> <p>Jean-Paul II a également exprimé un jugement positif sur l'union monétaire : « <i>L'Europe cherche, avec raison, à se donner une politique et une monnaie</i></p>

7. Actes du Pape Jean-Paul II, La documentation catholique, 15 octobre 2000.

		<p><i>communes, mais elle a surtout besoin d'une âme<sup>8</sup>.»</i></p> <p>Plus récemment, le pape Jean-Paul II a rappelé à Romano Prodi, alors encore président de la Commission européenne, qu'il avait soutenu la formation de l'Union européenne dès le début de la rédaction du traité de Maastricht : <i>« Le Saint-Siège a favorisé la formation de l'Union européenne, avant même qu'elle ne soit structurée d'un point de vue juridique et il a ensuite suivi avec un intérêt actif ses différentes étapes<sup>9</sup>.»</i></p>
<p>Sur le <b>traité constitutionnel</b></p>	<p>Une fois de plus, les souverainistes, y compris les mêmes députés et éditorialistes catholiques, s'opposent au traité constitutionnel et appellent leurs compatriotes à voter « non » au référendum.</p> <p>Les « souverainistes » chrétiens exploitent à fond la décision des chefs d'États ou de gouvernements de ne pas mentionner les racines chrétiennes de l'Europe dans la Charte des droits fondamentaux et le texte de la constitution européenne, omission notamment voulue par le gouvernement français.</p>	<p>Tout en regrettant la décision de ne pas mentionner les sources chrétiennes et tout en exprimant sa solidarité avec R. Buttiglione, Jean-Paul II a néanmoins clairement déclaré : <i>« Vendredi dernier, 29 octobre, a été signé ici, à Rome, au Capitole, le traité constitutionnel de l'Union européenne. Il s'est agi d'un moment d'une grande signification de la nouvelle Europe vers laquelle nous continuons de nous tourner avec confiance<sup>10</sup>.»</i></p> <p>Jean-Paul II a également exprimé son appréciation positive du traité</p>

8. Propos enregistrés par André Frossard dans son livre *Le Monde de Jean-Paul II*, Fayard, Paris, 1991, p. 67.

9. *L'Osservatore Romano*, n° 44, 3 novembre 2004, p. 1.

10. *L'Osservatore Romano*, n° 44, 3 novembre 2004, p. 1.

	<p>Comme le pape Jean-Paul II et les évêques européens n'avaient cessé d'exiger une insertion sur les racines chrétiennes dans le texte du traité constitutionnel, les « souverainistes » appellent maintenant les chrétiens à voter « non » au référendum.</p> <p>Le cas Buttiglione est exploité dans le même sens. Les chrétiens, disent les souverainistes, devraient s'opposer à une Europe « anti-chrétienne ».</p> <p>En Pologne, les souverainistes catholiques sont représentés dans plusieurs partis politiques et notamment dans Radio Maria. Cette dernière n'a pas été admise à la Famille mondiale de Radio Maria, à cause du nationalisme anti-européen qu'elle représente. Les souverainistes catholiques polonais s'étaient opposés à l'adhésion de leur pays à l'Union européenne, en passant sous silence la prise de position de Jean-Paul II, positive à cet égard.</p>	<p>constitutionnel auprès de ses compatriotes polonais : « <i>Le Saint-Siège exprime sa satisfaction pour cette nouvelle et importante étape dans le processus d'intégration européenne, qui a toujours été souhaitée et encouragée par le Souverain Pontife</i><sup>11</sup>. »</p> <p>Les « souverainistes » savent-ils que le pape Jean-Paul II avait encore écrit une lettre à ses compatriotes polonais, en les invitant à voter pour le traité constitutionnel au référendum.</p> <p>Notons en passant que Rocco Buttiglione est resté ministre italien des Affaires européennes. Dans cette fonction, il a déjà participé très activement à la rédaction du traité constitutionnel en faveur duquel il ne cesse de s'engager.</p> <p>Enfin, le pape Jean-Paul II présentait, dans son dernier discours au corps diplomatique du Vatican, l'U.E. comme un modèle pour l'unité du monde : « <i>Et comme modèle, certes privilégié, d'une paix possible, on peut mettre en avant l'Europe. Des nations qui furent de farouches adversaires s'opposant dans</i></p>
--	--	--

11. L'*Osservatore Romano*, n° 25 – 22 juin 2004.

12. L'*Osservatore Romano*, n° 2 – 11 janvier 2005, pp. 2 et 3.

		<i>des guerres meurtrières se retrouvent aujourd'hui réunies dans l'Union européenne qui, au cours de l'année passée, s'est proposée de devenir ultérieurement plus forte avec le traité constitutionnel de Rome, tandis qu'elle reste disposée à accueillir d'autres États prêts à accepter les exigences que leur adhésion comporte<sup>12</sup>. »</i>
--	--	---

### **Orientation donnée par les évêques**

Les évêques de l'Union européenne encouragent les catholiques à soutenir la constitution pour l'Europe :

*« Le traité constitutionnel constitue un jalon de l'histoire de l'intégration européenne. Après plusieurs tentatives visant à réformer les bases juridiques de l'Union européenne, le traité constitutionnel introduit les réformes nécessaires pour faire face aux défis actuels qui se manifestent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne. Dès lors, le traité constitutionnel de l'UE représente un progrès significatif. En outre, le traité constitutionnel va faire naître un sentiment de citoyenneté européenne. [...] L'Union européenne aura une personnalité juridique unique. Conformément au principe de subsidiarité, le traité constitutionnel établira une distinction plus claire entre les compétences et responsabilités de l'Union européenne et celles des États membres. Les réformes institutionnelles introduites par le nouveau texte mettent en place un processus décisionnel plus transparent et efficace au niveau européen. Le président du Conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères incarneront d'importantes politiques de l'Union européenne. Grâce à ces changements, les citoyens européens reconnaîtront davantage le rôle de l'Union européenne et s'identifieront à elle. Le traité constitutionnel reconnaît l'héritage religieux de l'Europe ainsi que les Églises et leur contribution à la société. Même s'il faut regretter que le préambule ne fasse aucune référence explicite à Dieu ou à la chrétienté, il convient de tenir compte du fait que, pour la première fois, l'héritage religieux et les Églises sont mentionnés dans le droit*

primaire de l'UE. L'évaluation socio-éthique du traité constitutionnel a démontré que le texte reflète également les principes de l'anthropologie chrétienne.

Tous les chrétiens sont donc invités à prendre leur responsabilité en mettant en pratique le nouveau traité constitutionnel et en le faisant fonctionner. Le traité de l'UE restera probablement en vigueur pendant plusieurs décennies. Cependant, vu la dynamique de l'intégration européenne, il est possible qu'il fasse l'objet d'une révision. Lorsque l'occasion d'introduire des réformes constitutionnelles se présentera, il sera possible de contribuer à l'amélioration ultérieure du texte<sup>13</sup>. »

### Et le nouveau pape Benoît XVI ?

Déjà le choix de son nom laisse apparaître une profonde conviction européenne que le Cardinal Ratzinger avait déjà manifestée dans plusieurs de ses textes. En analysant les sources idéologiques du nationalisme souverainiste, il écrit : « *Il ne s'agit que de la radicalisation moderne du tribalisme, donc d'un des plus anciens péchés de l'humanité. Le tribalisme était le malheur de l'histoire archaïque ; sa trace sanglante traverse les millénaires. Mais ce vieux péché atteint une nouvelle dimension dans le nationalisme européen des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles (...). Le concept de la nation (...) se présente la première fois clairement dans la révolution française, où l'unité monarchiste sera remplacée par l'unité nationale. Après la fondation d'un État nation allemand par la Prusse, l'Autriche-Hongrie avait conservé en Europe centrale une dernière grande structure qui n'était pas fondée sur le principe national. Les principaux résultats politiques de la première guerre mondiale étaient la liquidation de ce dernier reste d'un ordre étatique ancien ainsi que l'essai de restructurer l'Europe enfin rigoureusement selon l'idée nationale – un effort plein de contradictions internes, qui trouvera ensuite sa finalité épouvantable dans le paroxysme de la folie nationale-socialiste.*

*Mais quelle était l'originalité de ce principe de construction ? D'abord la plus ou moins grande surévaluation mythique de sa propre nation dans chacun des peuples européens. Chacune des nations s'est alors considérée comme un modèle pour la réalisation du concept humain et par conséquent elle proclamait la revendication de faire valoir*

---

13. *La Croix*, jeudi 24 mars 2005, p. 4.

*sa propre façon de vivre et par cela son pouvoir dans le monde entier.  
(...)*

*Après la deuxième guerre mondiale, l'idée européenne a été proclamée afin d'écartier définitivement l'hérésie nationaliste et d'introduire un nouveau principe dans la politique, principe qui ne devrait plus viser l'exclusion des autres mais le renforcement mutuel et la coopération. Bien que le nationalisme apparaisse comme une hérésie européenne par sa naissance en Europe, nous pouvons néanmoins considérer cette idée renouvelée d'une Europe unie comme une force contre cette erreur dans notre histoire et nous opposer vigoureusement contre toute tentative d'un retour au passé. »<sup>14</sup>*

Comme son prédécesseur Jean-Paul II, Benoît XVI est un personnaliste convaincu. Cette philosophie reconnaît la pluri-appartenance de chaque personne humaine, pluri-appartenance allant de la famille à l'humanité entière. Il en résulte le refus d'un choix moniste en faveur d'une seule communauté. Pour les rapports entre la nation et l'Europe cela exclut la méthode du « ou/ou » et propose celle du « et/et ».

### **Les contre-vérités sur le Traité constitutionnel**

Les partisans du « non » ne cessent de répandre des contre-vérités flagrantes sur le projet de constitution européenne. Soit leur nationalisme sentimental et leur allergie à l'égard de tout transfert partiel de souveraineté aux institutions européennes, qui devraient garantir le bien commun continental, les empêchent de lire en profondeur et de comprendre le texte du Traité constitutionnel, en le comparant notamment avec les traités précédents, dont il ne fait que refléter en large partie les acquis, soit ils prennent les électeurs français pour des imbéciles.

Comme tous les idéologues, ils font de l'objet de leur hostilité une véritable caricature. En voici quelques exemples :

- ◆ Dans une interview publiée par *Le Figaro* le 6 octobre 2003, Philippe de Villiers constate que « *le droit européen sera déclaré supérieur aux droits nationaux* » et que « *les directives européennes seront érigées en lois* ». Or, la supériorité du droit européen sur les droits nationaux existe depuis l'origine de la construction européenne, supériorité bien sûr limitée aux

---

14 . Joseph Ratzinger, *Un changement pour l'Europe ?*, Fribourg 1991, pp. 105-127, (texte traduit de l'allemand par l'auteur).

domaines couverts par les traités. Et l'obligation pour les États membres de transposer les règlements (intégralement et mot par mot) et les directives (contraignante dans leur objectif et quant au délai, mais laissant aux États membres le choix autonome des moyens pour y parvenir) dans leur droit national existe depuis l'entrée en vigueur du Traité de Rome (1958), instituant la Communauté économique européenne avec son Marché commun.

Villiers prétend que si le traité constitutionnel avait déjà été en vigueur au moment où éclatait la guerre en Irak, une majorité d'États membres aurait forcé la France à y envoyer des soldats. Or, le projet de Constitution continue à exiger l'unanimité de tous les États membres pour toute action militaire ainsi que pour la politique étrangère commune. Le Président et le Ministre des affaires étrangères ne pourront donc qu'exécuter la volonté unanime des États membres.

- ◆ Plus récemment, interviewé le 2 mars dernier par Patrick Poivre d'Arvor, à la fin des informations télévisées, Philippe de Villiers prétendait que la victoire du « non » au référendum sur le Traité constitutionnel empêcherait l'Union européenne d'ouvrir les négociations avec la Turquie, ouverture prévue pour octobre prochain. C'est complètement faux car la non-ratification du Traité constitutionnel laisserait tout simplement l'Union européenne dans sa situation actuelle, c'est-à-dire relevant de l'ensemble des traités en vigueur, à savoir les Communautés européennes des années 50, l'Acte unique de 1987 ainsi que les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice.

C'est sur la base de ces traités que l'ouverture des négociations avec la Turquie a été décidée, à l'unanimité, par les États membres actuels, et un éventuel « non » au référendum sur le Traité constitutionnel ne pourra pas mettre en cause cette décision déjà prise. Mais après la négociation l'adhésion pourra toujours être bloquée par un ou plusieurs vetos des États membres actuels.

- ◆ Dans la même interview ainsi que lors d'une autre publiée par *Le Figaro* le 15 mars 2005, Philippe de Villiers prétend que la victoire du « oui » imposerait la directive Bolkestein qui renforcerait la libre-circulation des services, renforcement contraire à l'intérêt national français. C'est également faux car le

Traité constitutionnel ne fait que confirmer ce qui existe déjà sur la base des traités actuellement en vigueur :

Un projet de directive est toujours proposé par la Commission européenne ; ce projet est ensuite négocié et adopté ou rejeté par le Conseil des ministres nationaux (vote à la majorité qualifiée) et le Parlement européen. En l'occurrence, la victoire du « oui » ou du « non » ne changera strictement rien à cette procédure, même si la constitution apporte un avantage à la France, en changeant le système de la « majorité qualifiée ». Si le traité constitutionnel est ratifié, 55 % des ministres nationaux représentant chacun son État membre, devraient voter pour un projet de législation proposée par la Commission, mais ils devraient aussi représenter au moins 65 % de la population de l'Union européenne. Cela donne un poids plus important aux grands États membres.

- ◆ Quant à Christine Boutin, elle aussi justifie sa campagne pour le « non » par des contre-vérités. Elle reproche au Traité constitutionnel de permettre le clonage thérapeutique et le mariage des homosexuels, en autorisant ces derniers à adopter des enfants. C'est complètement faux. L'article II-63 de la Constitution européenne interdit le clonage reproductif, alors que l'autorisation du clonage thérapeutique, le mariage des homosexuels et leur possibilité d'adopter des enfants restent encore intégralement de la compétence des États membres. Le Parlement européen peut voter des résolutions invitant les États membres à changer leur législation nationale mais ces derniers ne sont pas obligés de suivre cette orientation.

Si le Traité constitutionnel avait imposé l'avortement, le clonage et le mariage des homosexuels, les pays catholiques – l'Irlande et la Pologne – ne l'auraient jamais signé.

### **Conclusion**

L'opposition à l'approfondissement actuel de l'Union européenne ne se traduit généralement pas par un rejet intégral de l'idée d'une Europe unie. Par conséquent, les « souverainistes » ne se déclarent jamais ouvertement « anti-européens ». Ils plaident en faveur d'une « autre Europe », souvent sans en préciser les contours et sans jamais dire qu'un retour en arrière vers une Europe des nations intégralement souveraines ne pourrait se faire qu'à l'unanimité des États membres actuels. Or, comme cela est parfaitement utopique, la seule alternative pour sortir des

traités en vigueur serait la rupture unilatérale et la violation du droit par la France.

Bien entendu, tous les papes, de Pie XII à Jean-Paul II, ont rappelé que l'Europe ne doit pas se limiter à l'intégration économique, qu'elle doit retourner à ses sources spirituelles chrétiennes et bâtir une société fondée sur l'amour du prochain. Or, qui est le prochain ? Dans sa parabole du bon Samaritain, le Christ a choqué les Juifs en choisissant un étranger. Il n'y a donc pas de priorité chrétienne à donner à la solidarité nationale. Les autres Européens, qu'ils soient de l'Ouest ou de l'Est, sont tous autant de « prochains », tout comme le sont tous les habitants du monde.

Du point de vue chrétien, toutes les souverainetés nationales ou transnationales demeurent relatives par rapport à Dieu, seul souverain dans le sens absolu du terme.

Et qui peut nier que le transfert limité et le partage successif des souverainetés nationales, depuis le début de la construction européenne, nous a amené la période de paix la plus longue de l'histoire de notre continent ?

Ferdinand Kinsky.